

1. Domaine d'application et définition

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l (ci-après « EQOS Energie ») est une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B15850 dont le siège social est situé à FOETZ (L-3895) – 4 rue des Artisans.

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») s'appliquent de plein droit à toute commande de EQOS Energie (ci-après « Commande ») passée auprès de toute entreprise de travaux, études, services ou fournitures (ci-après « le Prestataire ») en vue de la réalisation de travaux, études, services ou fournitures (ci-après « les Prestations ») pour le compte de EQOS Energie ou pour le compte de tiers. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. L'exécution de Prestations en faveur de EQOS Energie implique de plein droit l'acceptation des présentes CGA et renonciation par le Prestataire à se prévaloir de ses éventuelles conditions générales. Les présentes CGA sont opposables dans leur teneur telles que figurant sur le site Internet de EQOS Energie, toutes modifications se trouvant de plein droit applicables à la commande, à défaut de contestation écrite du Prestataire dans les trois (3) jours ouvrables suivant leur transmission.

2. Offre du Prestataire

Le Prestataire établit son offre sur la base d'un devis écrit lequel précise notamment les Prestations à réaliser, leur prix unitaire et total et leur délai d'exécution. Le Prestataire est lié à son offre pendant une durée de six (6) mois à compter de sa réception par EQOS Energie.

3. Commande

L'acceptation de l'offre ne peut être ni orale ni tacite, et requiert nécessairement l'émission d'une Commande.

La Commande est réputée acceptée à défaut pour le Prestataire de la contester dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa date d'émission; la contestation ne peut se faire que par écrit par courrier électronique avec AR ou courrier postal avec AR, mentionnant le numéro de commande et ses caractéristiques essentielles ainsi que l'objet de la contestation. L'acceptation de la Commande équivaut de la part du Prestataire à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

4. Exécution des Prestations

Le Prestataire exécute les Prestations sous sa propre responsabilité. Le Prestataire est tenu à une obligation de résultat quant à l'exécution de l'ensemble de ses Prestations.

Il certifie disposer des compétences et qualifications nécessaires à la bonne exécution de ses Prestations, et respecte les modes opératoires, les normes professionnelles et les règles de l'art, les règlements et lois en vigueur au lieu d'exécution de ses Prestations. Le Prestataire se conformera aux points d'arrêts nécessaires, effectuera tous les contrôles requis pour s'assurer de la bonne qualité de ses Prestations. Le Prestataire transmettra à EQOS Energie les rapports de contrôle et livrables demandés. Le Prestataire garantit la fourniture de produits exempts de tout vice et tout défaut. Le Prestataire reconnaît avoir reçu de EQOS Energie l'ensemble des informations et documents qui lui sont nécessaires pour l'exécution de ses Prestations, et ne peut se prévaloir d'un manquement d'information pour s'exonérer ou limiter sa responsabilité, nonobstant l'indice au jour de la commande.

5. Délais et planning

Le Prestataire est tenu de respecter les délais d'exécution des Prestations et de remise de livrables fixés dans la commande ou dans tout autre document (planning, CCTP, etc.).

Les délais d'exécution tiennent compte de toutes les circonstances de l'implantation du site d'exécution, des spécificités de la Commande, des délais et incluent tous les débours, charges, obligations et intempéries.

6. Modification des Prestations

Le Prestataire déclare accepter toute modification dans l'étendue des Prestations, laquelle modification sera matérialisée par une modification de la Commande. Le Prestataire déclare également accepter à l'avance toute modification dans les délais d'exécution (retard, suspension, modulation, etc.) initialement prévus, sans compensation financière.

7. Capacité du Prestataire - Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement

Le Prestataire déclare disposer des habilitations, droits et agréments nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Prestataire s'oblige à respecter la réglementation en vigueur au lieu d'exécution de ses Prestations, en matière de prévention de la santé, de la sécurité et de protection de l'environnement ainsi que les prescriptions particulières qui auront été définies, et prendra toutes les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses préposés de EQOS Energie et du public dans le cadre de l'exécution de ses Prestations. Le Prestataire est responsable du stockage, de l'enlèvement et du traitement approprié des déchets produits pendant ses activités.

Pour chaque manquement à la sécurité ou aux exigences environnementales du fait du Prestataire ou de ses préposés, le Prestataire supporte une pénalité conventionnelle de 5.000 euros HT par manquement constaté.

8. Garde et transfert de propriété

Pendant l'exécution de ses Prestations et jusqu'à leur réception, le Prestataire est gardien et seul responsable des fournitures, matériels et installations de chantier mis à sa disposition ou qu'il utilise pour l'exécution de ses Prestations, qu'ils soient fournis par EQOS Energie, par un tiers ou par ses soins. Le transfert de propriété et des risques afférents a lieu à la date de la réception. Le Prestataire renonce expressément à tout mécanisme conventionnel ou légal de réserve de propriété et/ou de droit de rétention à l'encontre de EQOS Energie.

9. Réception

La réception se manifeste par une vérification qualitative et quantitative des Prestations réalisées. Le Prestataire avise EQOS Energie de leur achèvement par courrier électronique avec AR ou courrier postal avec AR, accompagnés, le cas échéant, des livrables. La réception est prononcée par EQOS Energie si les Prestations réalisées répondent à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles. La réception par EQOS Energie donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception, signé contradictoirement par le Prestataire et EQOS Energie. Si des réserves sont émises par EQOS Energie, le Prestataire s'oblige à réparer les défauts de conformité et imperfections dans les délais impartis. La réception fixe le point de départ des garanties légales et contractuelles.

10. Location engins/équipements

En cas de location d'engins et équipements de chantier, le Prestataire, en sa qualité de loueur, garantit la mise à disposition d'engins et équipements exempts de tout vice et tout défaut, et à jour de tous les contrôles et vérifications obligatoires, apte au fonctionnement avec notice d'utilisation.

En cas de défectuosité des engins et équipements non apparente lors de la remise, le Prestataire procédera à ses frais, au remplacement des engins et équipements défectueux sur site dans les meilleurs délais.

Le Prestataire met à disposition des engins et équipements assurés contre les risques de vol, perte, responsabilité civile. Le prix de la location inclut le coût de l'assurance. En cas de vol, perte, incendie, détérioration par des tiers sur lesdits engins/équipements, EQOS Energie ne sera tenue qu'au paiement de la franchise d'assurance, sur base d'un justificatif de l'assurance du Prestataire.

La location d'engins/équipements est convenue pour une durée déterminée. Tout renouvellement doit faire l'objet d'une

Commande. Toute facture relative à une location n'ayant pas fait l'objet d'une Commande sera refusée par EQOS Energie.

11. Prix

Sauf disposition contraire, les prix indiqués dans la Commande sont fermes et définitifs, et incluent le coût du transport et de la livraison. Le prix tient compte de toutes les circonstances de l'implantation du Site d'exécution, des spécificités de la Commande, des délais et inclut tous les débours, charges, obligations et intempéries. Les prix sont libellés en euros, hors taxes. Ils sont augmentés, le cas échéant, de la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

12. Paiement

Le paiement total de la commande est conditionné par la réception levée de toute réserve, à l'issue de laquelle le Prestataire peut émettre sa facture.

Lorsque la durée des Prestations excède un mois, le paiement des travaux est effectué comme suit : tous les mois sur factures, selon avancement et réception faite des Prestations, le montant cumulé des factures ne peut excéder 90% du montant global de la facture ; 10% après que EQOS Energie a notifié la réception sans réserve.

Les factures devront être envoyées à l'adresse suivante : eingangstrechn-ael@eqos-energie.com La facture du Prestataire doit nécessairement porter mention du numéro de commande et les mentions obligatoires, sous peine de ne pas être traitée.

Sauf disposition contraire dans la Commande, et paiement direct par le client final, la facture est payée à 60 jours calendaires à compter de sa date de réception.

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par le Prestataire d'une des obligations découlant des présentes, EQOS Energie se réserve le droit de suspendre son obligation de paiement. EQOS Energie se réserve également le droit de compenser, de plein droit et sans formalités, sur les factures du Prestataire ou sur les créances détenues par les entités du groupe EQOS Energie dans lesquelles EQOS Energie Luxembourg S.à r.l est détenue ou détient une participation (société-mère, filiale...), toutes les sommes dues au titre d'une inexécution, mauvaise exécution ou résultant d'un sinistre du fait du Prestataire.

13. Pénalités de retard

Le respect des délais par le Prestataire est une condition essentielle de la Commande.

En cas de dépassement d'un délai contractuel d'exécution, le Prestataire supporte une pénalité fixée à 0,25 % du montant HT de la

commande EQOS Energie par jour de retard, plafonnée à 10 % du montant total de la commande.

Les pénalités de retard sont applicables de plein droit dès le premier jour calendaire de retard par l'envoi d'une lettre recommandée AR constatant le retard d'exécution. EQOS Energie se réserve la possibilité de demander d'éventuels dommages et intérêts au Prestataire en lieu et place des pénalités.

Le versement des pénalités par le Prestataire ne libère pas celui-ci de l'exécution de ses Prestations.

14. Assurances

Le Prestataire s'oblige à contracter, avant le début des Prestations, les assurances permettant de couvrir l'ensemble des risques professionnels et dommages qui pourraient résulter de l'exécution de ses Prestations, et fait parvenir à première demande les attestations d'assurance.

15. Garanties

Sans préjudice des garanties légales applicables, les Prestations font l'objet d'une garantie de parfait achèvement dont la durée est portée conventionnellement à dix-huit (18) mois à compter de la réception. Le Prestataire s'oblige pendant toute la durée de la garantie à réparer les écarts constatés et à remédier aux imperfections, dans le délai imparti ou immédiatement si cela est rendu nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens, sans pouvoir opposer une quelconque exception. La levée des écarts sera constatée par un procès-verbal contradictoire, lequel fait courir un nouveau délai de garantie de dix-huit (18) mois.

16. Responsabilités

Le Prestataire est tenu de réparer l'intégralité des dommages directs ou indirects, qui lui sont imputables, causés au tiers ou à EQOS Energie, sans pouvoir opposer une quelconque limitation du montant ou du type de dommages et intérêts. Il assume également à l'égard de EQOS Energie la responsabilité de toutes pertes, dommages, vols, pannes, incendies ou dégradations causés aux travaux, aux matériels et aux installations des tiers qui résulteraient notamment d'une négligence, faute, imprévision, manque de moyens ou manœuvres imprudentes du Prestataire ou de ses préposés. Le Prestataire remplacera, à ses frais tout matériel défectueux de sa fourniture ou improprement installé ou plus généralement non conforme aux spécifications techniques pour le rendre conforme à ces exigences.

17. Défaillance

EQOS Energie peut faire exécuter, aux frais et risques du Prestataire, les Prestations qui n'auraient pas été exécutées par ce dernier, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans réponse à l'expiration du délai imparti. A cette mise en demeure sera annexée un état des lieux de l'exécution de la Commande, établi par EQOS Energie, lequel, sans contestation par le Prestataire dans le délai

de trois (3) jours calendaires, sera réputé validé et accepté par ce dernier. Le Prestataire supporte les conséquences financières de sa défaillance.

18. Résiliation

Chacune des Parties peut résilier de plein droit et sans formalité judiciaire le contrat en cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties des obligations lui incombant au titre du présent Contrat, après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la date de la réception de la lettre recommandée, restée sans effet.

EQOS Energie peut résilier de plein droit et sans mise en demeure, aux torts exclusifs du Prestataire en cas de : manquement répété du Prestataire à ses obligations, manquement grave aux normes professionnelles et règles de l'art, abandon de chantier, arrêt de tout ou partie des Prestations, manquement grave à la sécurité entraînant une situation de danger grave, événement de force majeure, résiliation du marché principal quelle qu'en soit la raison.

Le Prestataire prendra à ses frais l'ensemble des coûts consécutifs liés à une résiliation aux torts exclusifs du Prestataire.

Le Prestataire sera tenu de laisser sur le chantier et à mettre à la disposition de son ou ses remplaçants, à la demande de EQOS Energie, les équipements, matériels ou approvisionnements nécessaires à la poursuite de l'exécution des Prestations.

19. Force majeure

Les obligations des parties sont suspendues en cas d'évènement de force majeure, telle que l'incendie, l'explosion, la grève, les conflits civils, la guerre civile, les épidémies, les tempêtes, les tremblements de terre, l'impossibilité d'obtenir les matériaux.

La partie empêchée doit notifier à l'autre partie, dans les sept (7) jours calendaires suivant cet évènement, de son impossibilité d'exécuter ses Prestations, les parties feront le nécessaire pour en limiter la durée et les effets. Aucune partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre partie de tout manquement ou retard concernant l'exécution de ses obligations consécutif à un cas de force majeure.

20. Confidentialité

Le Prestataire est tenu de considérer comme confidentielle toute information quelle qu'en soit la nature, la forme ou le contenu qui lui aura été communiquée pour l'établissement de son offre et l'exécution de ses Prestations et s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter qu'elle ne soit divulguée à tout tiers. Aucun référencement, aucune communication ni aucune publicité ne pourront être faits par le Prestataire au titre de ses Prestations conclues avec EQOS Energie, sauf accord préalable et écrit de cette dernière, ainsi que le cas échéant de la personne pour le compte de laquelle les Prestations auront été délivrées. Cette

obligation de confidentialité est stipulée sans limitation de durée.

21. Clause sociale

Le Prestataire s'oblige au respect de l'ensemble des législations et réglementations en vigueur, et notamment les lois anti-corruption et contre le blanchiment d'argent, contre le travail des enfants et contre le travail dissimulé et illégal. Le Prestataire s'interdit toute forme de corruption et veillera au respect des droits de ses salariés, et notamment aux dispositions du droit du travail, étant rappelé que le personnel du Prestataire reste en toutes circonstances sous sa subordination exclusive, le Prestataire reconnaissant expressément disposer seul d'un pouvoir de direction et de contrôle sur ses salariés. En cas de non-respect par le Prestataire de ces dispositions, EQOS Energie se réserve le droit de résilier la Commande au frais du Prestataire à effet immédiat, sans préjudice du droit de EQOS Energie de demander l'indemnisation du dommage subi.

22. Règlement Général sur la Protection des Données

Le Prestataire et EQOS Energie se conforment au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données et s'engage à protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégralité des données personnelles pour lesquelles un traitement est réalisé, avec toutes les précautions requises, par le maintien de mesures techniques et organisationnelles au sein de leurs entreprises respectives.

EQOS Energie peut être amenée à collecter des données d'identifications des salariés du sous-traitant, ainsi que les casiers judiciaires, le cas échéant. Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est EQOS Energie Luxembourg S.à.r.l, 4 rue des Artisans L-3895 FOETZ, représentée par MM. Henri MECHICHE et Pascal BRIER.

Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la réalisation des Prestations confiées, ou nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. Ces données sont destinées aux départements juridique et achats en charge de la rédaction du contrat de sous-traitance et de la passation de la Commande, au département opérationnel concerné en charge du suivi des Travaux et Prestations confiés, au département qualité hygiène et sécurité, et au Client, le cas échéant. Ces données seront conservées pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'expiration des garanties légales et contractuelles des Travaux et Prestations confiés. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données.

Toute demande peut être adressée au service juridique de EQOS Energie, 4 rue des Artisans L-3895 FOETZ ou auprès de l'autorité nationale compétente en matière de protection des données personnelles.

23. Propriété intellectuelle

Le Prestataire garantit à EQOS Energie que les Prestations ne contreviennent pas aux droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers. Le Prestataire garantit EQOS Energie contre toutes actions de tiers relatives à la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou à une action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire concernant les Prestations et indemnise EQOS Energie contre toutes condamnations, frais, etc. résultant d'une telle action.

24. Cession

La Commande est intuitu personae, faite en considération de la personne et des compétences du Prestataire. En conséquence, le Prestataire ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie des Prestations, pour quelque raison que ce soit, sauf accord préalable et écrit de EQOS Energie. En cas de non-respect de cette obligation, EQOS Energie se réserve le droit d'exiger l'exécution complète des Prestations aux frais du Prestataire ou de résilier la Commande.

25. Clause de validité

Si l'une des dispositions des présentes est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, cette disposition est considérée comme détachable des présentes conditions générales, par conséquent, toutes les autres dispositions resteront pleinement valables.

26. Recours et renonciation

L'absence ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par EQOS Energie ne peut être considéré comme une renonciation de EQOS Energie à l'exercice de ce droit. L'exercice même partiel d'un droit ou d'un recours ne limite pas l'exercice de tout autre droit ou recours qui serait prévus par la loi.

27. Droit applicable et règlement des litiges

La Commande est régie par le droit luxembourgeois. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, ou à la résiliation des présentes CGA et/ou de toute Commande. Elles veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. En cas d'échec de cette procédure de conciliation quinze (15) jours après le début des discussions, ledit litige sera définitivement et exclusivement tranché par les cours et tribunaux compétents du Grand-Duché de Luxembourg, nonobstant toute pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie, même pour les procédures

d'urgence ou les procédures conservatoires ou en référé ou par requête.